

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 25 octobre 2019

Convocation affichée le : 25 octobre 2019

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 21h32

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 24

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Jean-Claude LOUPIAC, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Claude MAUREL, Jean GARCIA, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Gérard GUERCI, Sophie LATRON RUIZ.

Retards : M. Pierre MORETTI arrivé à 20h32.

Absents : Maryse LAHANA, Josette COTS, Gabriel LASKAWIEC

Pouvoirs :

Danièle SUDRIE à Henri AMIGUES
Laurent EBERLE à Jean-Claude LOUPIAC
Nathalie GIRARD à Michèle MARTINI
Denis FERMANEL à Nathalie CHACON
Agnieszka DUROSIER à Michèle MARTINEZ
Diane ESQUERRE à Dominique BACLE
Loïc COUERE à Sophie LATRON-RUIZ

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.
Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

• **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLU**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 01 décembre 2011 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération D 2019-41 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019, autorisant le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté du Maire GEN 2019-69 en date du 04 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU qui a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi du 11 juillet 2019 ;

Vu les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée n°2 du PLU à savoir :

- Sur le secteur Nord-Mairie : actualiser l'Orientation d'Aménagement, en fonction des évolutions du projet en cours d'élaboration ;
- Ajuster les dispositions réglementaires du PLU relatives au gabarit des voies à créer et des voies existantes à aménager, afin de sécuriser la circulation sur la commune ;
- Ajuster les dispositions réglementaires du PLU relatives à la hauteur des constructions en zone UB, sans permettre la construction de R+2, pour tenir compte de la topographie marquée de la commune en facilitant l'insertion des constructions dans la pente ;
- Adapter le dispositif réglementaire lié à la "Servitude de mixité sociale" en précisant que le % de logements locatifs sociaux s'applique en nombre de logements et qu'il sera arrondi à l'entier supérieur ;
- Dans les prescriptions générales du règlement du PLU : corriger une erreur de plume dans la définition du Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.).

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée n°2 du PLU en date du 05 août 2019 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et les solutions qui leurs sont apportées dans le document « réponses de la collectivité suite aux avis des PPA » annexé à la présente délibération :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :

- la chambre de commerce et d'industrie ;
- la Région Occitanie ;

- Avis défavorable pour :

- la Chambre d'Agriculture en date du 20 août 2019.

La commune a pris acte de l'avis. Au regard de la future loi de finances pour 2020 qui prévoit une réduction de 15 % de la TATFNB, qui représente plus de 50% du budget de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, les représentants de la Chambre d'Agriculture ont suspendu le suivi des documents d'urbanisme afin de sensibiliser les élus des territoires. Un avis défavorable est émis sur chaque projet de PLU.

● Avis favorable sans observations ou réserves pour :

- le Conseil Départemental en date du 13 septembre 2019 ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 18 août 2019 ;
- du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine (SMTC TISSEO) en date du 26 août 2019 ;
- le SMEAT en date du 10 octobre 2019 ;

● L'avis favorable avec observations mineures des services de l'Etat en date du 05/09/2019. La commune a pris en compte les demandes de l'Etat en intégrant une règle sur les circulations à double sens dans l'article 3.2 des zones du PLU et en faisant évoluer la règle de hauteur d'une construction en zone UB du PLU ;

Vu l'affichage de la délibération D 2019-41 du Conseil Municipal en Mairie et sur les lieux concernés par la modification simplifiée n°2 huit jours avant la mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 09 septembre 2019 au 07 octobre 2019 et qu'elle a fait l'objet d'un avis dans la Dépêche du Midi du 27 août 2019, d'un affichage sur les lieux concernés, de deux articles sur le site internet de la commune et d'une information sur le journal municipal de juillet 2019 ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition la commune n'a pas reçu d'observations du public ;

Après avoir pris en compte les remarques émises lors de la phase de consultation ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il lui a été présenté et tel qu'il est annexé à cette délibération ;

Article 2 : DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération ;

Article 3 : DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal La Dépêche du Midi.

Article 4 : DIT que conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 5 : DIT que la présente modification simplifiée n°2 du PLU deviendra exécutoire dès transmission au Préfet et que les mesures de publicités prévues à l'article 3 seront réalisées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 0

- INFORMATION : BILAN FINANCIER DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Mr AMIGUES indique que les travaux de construction de l'école maternelle sont terminés. Il présente le bilan financier de l'opération. Il précise que le plan de financement ci-dessous intègre les recettes du FCTVA qui seront perçues en N+1. Ce bilan est provisoire dans la mesure où la commune attend la notification de trois dossiers de subvention sur les treize dossiers déposés. Un avenant à la baisse est également à conclure avec l'entreprise titulaire du lot 5 du marché de travaux. Le coût de l'opération totale est de 4 277 384.10 € TTC. Le projet est financé à hauteur 48.2 % par les subventions et le FCTVA. Les subventions représentent un montant de 1 630 701.40 €.

OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE PLAN DE FINANCEMENT au 25/10/2019

INVESTISSEMENTS

ETUDES	TTC
Programmiste	19 800,00 €
Frais de concours de Maîtrise d'œuvre	29 220,00 €
Maîtrise d'œuvre	402 508,62 €
Mission OPC	27 558,00 €
Mission de Contrôle Technique	18 504,00 €
Mission SPS	22 083,60 €
Reconnaissance des réseaux	2 760,00 €
Bornage + levé topographique	1 800,00 €
Etudes géotechniques	8 100,00 €
TOTAL ETUDES	532 334,22 €

TRAVAUX	TTC
LOT 01 A - VRD	523 491,36 €
LOT 01 B - ESPACES VERTS	97 236,83 €
LOT 02 - GROS ŒUVRE - ENDUITS	875 907,84 €
LOT 03 - CHARPENTE BOIS	156 896,02 €
LOT 04 - COUVERTURE - BARDAGE	570 895,57 €
LOT 05 - MENUISERIE EXTERIEURE ALU - SERRURERIE	285 169,90 €
LOT 06 - PLATRERIE - FAUX - PLAFOND	189 558,00 €
LOT 07 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS	125 719,20 €
LOT 08 A - REVETEMENTS DE SOLS DURS - CARRELAGE	27 000,00 €
LOT 08 B - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	60 600,00 €
LOT 09 - PEINTURE	42 863,27 €
LOT 10 - CHAUFFERIE - PLOMBERIE	332 166,94 €
LOT 11 - ELECTRICITE	187 601,78 €
LOT 12 - PRODUCTION GEOTHERMIQUE	188 532,00 €
TOTAL TRAVAUX	3 663 638,70 €

TOTAL MOBILIER - INFORMATIQUE - EQUIPEMENTS	55 424,84 €
----------------------------------------------------	--------------------

REVISION DES PRIX - MARCHE TRAVAUX	25 986,34 €
-------------------------------------------	--------------------

TOTAL OPERATION	4 277 384,10 €
------------------------	-----------------------

RESSOURCES

SUBVENTIONS	TTC	
DETR 2018 / ETAT / tranche 1	300 000,00 €	<i>Notifiée</i>
DETR 2019 / ETAT / tranche 2	300 000,00 €	<i>Notifiée</i>
CONSEIL DEPARTEMENTAL 2018 / tranche 1	300 000,00 €	<i>Notifiée</i>
CONSEIL DEPARTEMENTAL 2019 / tranche 2	300 000,00 €	<i>En cours d'instruction</i>
LEADER (Europe)	78 558,00 €	<i>En cours d'instruction</i>
CAF 31 / ALSH	120 000,00 €	<i>Notifiée</i>
CAF 31 / RAM	48 851,00 €	<i>Notifiée</i>
ADEME (Fonds chaleur)	62 921,00 €	<i>Notifiée</i>
REGION (Géothermie)	44 986,00 €	<i>Notifiée</i>
ETAT / Réserve parlementaire	10 000,00 €	<i>Notifiée</i>
CONSEIL DEPARTEMENTAL / cheminement piétonnier	21 605,40 €	<i>Notifiée</i>
DSIL / ETAT/ cheminement piétonnier	25 400,00 €	<i>Notifiée</i>
CONSEIL DEPARTEMENTAL 2019 / Mobilier et informatique	18 380,00 €	<i>En cours d'instruction</i>
TOTAL SUBVENTIONS	1 630 701,40 €	
FCTVA	434 161,83 €	
AUTOFINANCEMENT TTC	1 002 520,87 €	
EMPRUNT long terme TTC	1 210 000,00 €	
TOTAL Ressources	4 277 384,10 €	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE des informations relatives au bilan financier de l'opération de construction de l'école maternelle *Les 4 Collines*.

• **BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°01**

Rapporteur : Henri AMIGUES

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour :

En section d'investissement :

- tenir compte des révisions de prix du marché de travaux de l'école maternelle ;
- tenir compte de l'évolution des prestations du marché et notamment de la défaillance d'une entreprise dans l'exécution du lot 5 qui a conduit la commune à trouver un nouveau prestataire pour réaliser toute la prestation de serrurerie et des finitions de menuiserie ;
- inscrire une opération d'ordre liée à la gestion comptable des avances forfaitaires versées aux entreprises dans le cadre de l'opération de l'école maternelle.
Ces ajustements se traduisent par une augmentation de crédits (+ 80 000 €) en dépense d'investissement et en recette d'investissement (Taxe d'Aménagement).

En section de fonctionnement :

- tenir compte des frais engagés pour remplacer des agents absents ;
Cet ajustement se traduit par une augmentation de crédits (+ 12 000 €) en dépense de fonctionnement au chapitre 12 et en recette de fonctionnement au chapitre 13 (remboursements de l'assurance du personnel).
- tenir compte de dépenses imprévues au chapitre 11 ;
Cet ajustement se traduit par un transfert de crédits (18 000 €) entre le chapitre 11 et les le chapitre 022 (dépenses imprévues).

Il sera proposé au conseil municipal de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811-0 : Contrats de prestations de services	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135-0 : Locations mobilières	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-0 : Rémunérations	0,00 €	2 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8458-0 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8475-0 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-87-2 : NOUVELLE ECOLE MATERNELLE	0,00 €	54 853,32 €	0,00 €	0,00 €
R-238-87-2 : NOUVELLE ECOLE MATERNELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 853,32 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	54 853,32 €	0,00 €	54 853,32 €
R-10226-0 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-2313-87-2 : NOUVELLE ECOLE MATERNELLE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	134 853,32 €	0,00 €	134 853,32 €
Total Général		146 853,32 €		146 853,32 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE la modification n° 1 du budget principal comme proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

- **RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA PARCELLE AD 189**

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

Un permis de construire de 10 logements (PC 03111719A0007) a été déposé par ALTEAL sur la parcelle AD 189 située lieu-dit PECHACOU.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la DDT demande à la commune de s'engager sur la prise en charge du raccordement de ce projet au réseau d'électricité.

Les travaux de raccordement sont estimés à 14 304.52 € HT par ENEDIS. Le raccordement est à la charge de la commune car l'extension du réseau est supérieure à cent mètres.

Il sera proposé au conseil municipal de s'engager à prendre en charge le raccordement électrique du projet. Vu l'article L332-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis ENEDIS du 19/07/2019 ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : S'ENGAGE à prendre en charge financièrement le raccordement électrique du PC 03111719A0007 conformément à l'avis ENEDIS du 19/07/2019 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

- **ENEDIS - SERVITUDE A CONSTITUER SUR LES PARCELLES G N°1002, 1003 ET 1005**

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

La Ville est propriétaire des parcelles G n°1002, 1003 et 1005, lieu-dit GRAND DUMAS.

ENEDIS demande la mise à disposition des terrains situés à CASTELMAUROU sur les parcelles cadastrées sections G n°1002, 1003 et 1005 afin d'installer une canalisation souterraine de distribution publique d'électricité.

ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition du terrain et permet l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section **G n°1002, 1003 et 1005**.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **ENEDIS - SERVITUDE A CONSTITUER SUR LA PARCELLE AP N°0015**

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

La Ville est propriétaire de la parcelle AP n°0015, 13 rue des Vergers.

ENEDIS demande la mise à disposition d'un terrain situé à CASTELMAUROU sur une parcelle cadastrée section AP n°0015 afin d'installer une canalisation souterraine sur 110 mètres de longueur, pour la distribution publique d'électricité (*enfouissement HTA*).

En vue de l'exploitation de cet ouvrage, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition du terrain et permet l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section **AP n°0015**.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **SDEHG- AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA FUTURE PLACE SITUEE DEVANT L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune du 22 janvier 2019 concernant l'aménagement de l'éclairage de la future place située devant l'école élémentaire Marcel Pagnol, le SDEHG a réalisé une étude de l'opération 11BT53 suivante :

- Dépose des mâts n° 399, 400, 401 ;
- Dépose du panneau d'information cinéma ;
- Réalisation de 2 boîtes de jonction EP ;
- Pose mât cylindro-conique hauteur : 7m + crosse Flo saillie 800+Lanterne « falco 24 leds » 50W500mA blanc neutre (4000°K) COMATELEC (RAL ensemble 6009) avec abaissement de 50% de 22h à 6h ;
- Réalisation de 2 boîtes de jonction EP
- Pose mât cylindro-conique hauteur : 7m + pointe+4 projecteurs « FOCAL Led » 27W 350mA blanc neutre (4000°K) COMATELEC (RAL ensemble 6009) avec abaissement de 50% de 22h à 6h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) : 2 559€
Part SDEHG : 10 401€
Part restant à la charge de la commune (estimation) : 3 291€
Total : 16 251€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE le projet présenté ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **SDEHG – ENVELOPPE POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX- ANNEE 2020**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est possible de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 euros;

Article 2 : CHARGE le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Article 4 : PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 0

- **RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire du service public de l'assainissement a produit son rapport annuel pour l'exercice 2018.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018 ;

Vu la présentation du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire du service d'assainissement pour l'exercice 2018.

- **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2014-38 du 28 avril 2014 et N° D-2018-66 du 13 décembre 2018, conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

❖ **Emprunts :**

- **18/10/2019 :** Décision du Maire pour la signature d'un prêt long terme avec La Banque Postale d'un montant de 1 210 000 € pour une durée de 25 ans, dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- **Opération de rénovation du gymnase :**

- ✓ 26/07/2019 : Signature d'un avenant avec la société TECHNICERAM pour le lot 6 : + 98.85 € HT.
- ✓ Avenants signés avec la société EDIFICE TOULOUSE BATIMENT pour le lot 1 : démolition/gros œuvre/ serrurerie pour l'opération de rénovation de la salle omnisports :
 - le 26/07/2019 d'un montant de + 7 193.72 € HT
 - le 16/09/2019 d'un montant de 1 193.44 € HT

- ✓ Avenants signés avec la société MENUISERIE ANTRAS pour le lot 2 : menuiserie intérieures/extérieures/ mobilier pour l'opération de rénovation de la salle omnisports :
 - le 26/07/2019 d'un montant de + 1 335 € HT
 - le 18/09/2019 d'un montant de + 1298.98 € HT
 - ✓ Avenants signés avec la société L2E pour le lot 4 : électricité pour l'opération de rénovation de la salle omnisports :
 - le 26/07/2019: d'un montant de + 901.28 € HT
 - le 17/09/2019 d'un montant de – 126.53 € HT
 - ✓ Avenants signés en moins-value avec la société IMMOBICONCEPT pour le lot 5 : plomberie pour l'opération de rénovation de la salle omnisports :
 - le 26/07/2019 d'un montant de – 705.45 € HT
 - le 18/09/2019 d'un montant de – 235.64 € HT
 - ✓ 26/07/2019 : Signature d'un avenant avec la société DECOS 2000 pour le lot 7 : peintures/signalétiques pour l'opération de rénovation de la salle omnisports, d'un montant de – 2 869.70€ HT.
 - ✓ Avenants signés avec la société MASSOUTIER pour le lot 3 : plâtrerie pour l'opération de rénovation de la salle omnisports,
 - le 22/08/2019: d'un montant de – 5 543.29€ HT
 - le 17/09/2019: d'un montant de + 1329.84 € HT.
- **Opération de mise aux normes et accessibilité du groupe scolaire :**
 - ✓ 18/09/2019 : Signature d'un avenant en moins-value avec la société MENUISERIE ANTRAS pour le lot 3 : menuiseries extérieures pour l'opération de mise aux normes/accessibilité groupe scolaire, d'un montant de – 4907.76 € HT.
 - ✓ 30/07/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise ALAIN FONTAINE dans le cadre du lot 05 : REVÊTEMENT MURS ET SOLS au sein de l'opération de mise aux normes/accessibilité du groupe scolaire, d'un montant de + 2 920 € HT.
 - ✓ 24/09/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise GTPFM dans le cadre du lot 04 : contrôle d'accès au sein de l'opération de mise aux normes/accessibilité du groupe scolaire, d'un montant de + 592.10 € HT.
 - ✓ 24/09/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise BERGES PLOMBERIE dans le cadre du lot 06 : PLOMBERIE au sein de l'opération de mise aux normes/accessibilité du groupe scolaire, d'un montant de + 360.50 € HT.
- **Opération de construction de la nouvelle école maternelle :**
 - ✓ Avenants signés avec l'entreprise COLAS dans le cadre du lot 1A : VRD :
 - le 20/07/2019 d'un montant de – 4 982.58€ HT
 - le 16/09/2019 d'un montant de + 2 126.57€ HT
 - ✓ 20/07/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise MGC dans le cadre du lot 10 : CVC Plomberie d'un montant de + 5 991.78€ HT.
 - ✓ Avenants signés : Signature d'un avenant avec l'entreprise METALBI81 dans le cadre du lot 05B : serrurerie :
 - le 20/07/2019 d'un montant de + 725€ HT
 - le 04/09/2019 d'un montant de +568.84€ HT
 - le 27/09/2019 d'un montant de +5 470.49€ HT
 - ✓ 20/07/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise BANZO dans le cadre du lot 07 : Menuiserie intérieure bois d'un montant de + 2 766 € HT
 - ✓ 22/07/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise GTPFM dans le cadre du lot 11 : électricité au sein de l'opération de construction de l'école maternelle, d'un montant de + 6 358.35€ HT
- **Opération de réaménagement de l'école élémentaire :**

- ✓ 08/07/2019 : Signature de devis auprès de la société IMMOBI CONCEPT pour un montant global de 13 195.65 € HT dans le cadre de l'opération de la reconversion d'un bloc sanitaire maternelle en bloc sanitaire élémentaire à l'école élémentaire Marcel Pagnol.
- ✓ 09/07/2019 : Signature d'un devis auprès de la société ANTRAS de 2 629.94 € HT pour la création d'une porte au Restaurant Scolaire.

- **Autres :**

- ✓ 04/07/2019 : Signature des devis auprès de la société ICA d'un montant global de 3 041.62 € HT pour l'acquisition de divers équipements et matériaux d'entretien ménager pour la nouvelle école maternelle les 4 collines.
- ✓ 04/07/2019 : Signature de deux devis auprès de la société A.S.A.V de 2 695 € HT et 2 355 € HT concernant l'achat d'un sèche-linge et d'un lave-linge pour la nouvelle école maternelle les 4 collines
- ✓ 04/07/2019 : Signature d'un devis auprès de la société MATFER BOURGEAT de 6 830 € HT pour l'acquisition d'une cellule froide et une cellule chaude pour le restaurant scolaire.
- ✓ 05/07/2019 : Signature d'un devis auprès de la société TP MICHEL pour des reprises de tampons sous voirie rue du stade pour un montant de 1 950 € HT.
- ✓ 05/07/2019 : Signature d'un devis auprès de la société SIGN de 4 504 € HT pour l'acquisition d'une enseigne et d'une signalétique intérieure pour la nouvelle école maternelle les 4 collines.
- ✓ 09/07/2019 : Signature d'un devis auprès de la société D.P.C de 21 687.28 € HT pour l'acquisition du mobilier pour la nouvelle école maternelle les 4 collines.
- ✓ 10/07/2019 : Signature d'un devis auprès de la société SCRIBA d'un montant de 7 867.50 € HT pour l'acquisition de matériel informatique.
- ✓ 15/07/2019 : Signature d'un devis auprès de la société ALGECO de 5 773.42 € HT dans le cadre des frais de restitution du préfabriqué à l'ancienne école maternelle.
- ✓ 30/07/2019 : Signature d'un marché avec le groupement d'entreprise OULES SAS/EXEDRA pour l'extension des réseaux EU et EP Route de Lapeyrouse d'un montant de 109 000€ HT.
- ✓ 02/09/2019 : Signature d'un devis auprès de la société PLAS ECO de 5 854.79 € HT pour l'acquisition de mobilier urbain.
- ✓ 23/09/2019 : Signature d'un devis auprès de la société SPIE BATIGNOLLES de 1 226.24 € HT pour la reprise du branchement électrique rue du stade.
- ✓ 24/09/2019 : Signature d'un marché avec la société CARO TP d'un montant de 89 662.70 € HT pour l'opération de requalification d'une zone de stationnement en zone naturelle et piétonne.
- ✓ 07/10/2019 : Signature d'un devis auprès de la société TPF GROUPE ALLIASERV de 1 086.60 € HT pour la réparation de la chaudière n°2 de la salle omnisport.
- ✓ 07/10/2019 : Signature d'un devis auprès de la société GENIMAP de 950 € HT pour des travaux de repérage de réseaux rue du stade dans le cadre de l'opération de requalification du parking en zone naturelle et piétonne.
- ✓ 07/10/2019 : Signature d'un devis auprès de la société MAGNE&PALMER de 1 800 € HT pour des travaux de modification de réseau gaz rue du stade dans le cadre l'opération de requalification du parking en zone naturelle et piétonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu

• **INFORMATIONS DIVERSES :**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal:

EN SEPTEMBRE :

La fin des travaux et ouverture / inauguration de l'école maternelle Les 4 Collines ;

La fin des travaux d'agrandissement de la salle de restauration ;

La fin des travaux d'évolution des locaux de l'école élémentaire (sanitaires...) ;

La confirmation de la fermeture de la 10ème classe en élémentaire ;

La décision d'affectation des collégiens au collège de Saint-Jean en 2020 (carte scolaire des collèges) ;

Une Information positive du Président de la C3G pour l'affectation des lycéens au Lycée de Gragnague ;

La fin des travaux de rénovation du Gymnase + mise en accessibilité du bâtiment ;

La fin des travaux (Phase 1) de la route de Moutou (assainissement).

EN OCTOBRE

La fin des travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Marcel Pagnol ;

Le début des travaux de requalification d'un espace de stationnement en zone naturelle et piétonne ;

Le début des travaux d'extension du réseau assainissement + dévoiement du réseau pluvial / route de Lapeyrouse.

EN DECEMBRE

Le repas offert aux aînés aura lieu le 15/12/2019 ;

Le repas des agents aura lieu le 20/12/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Fait à Castelmaurou, le 07 novembre 2019.

Affiché à la porte de la mairie le 07 novembre 2019 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**